

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Santé
14, avenue Dusquesne
75 350 PARIS 07 SP

Nanterre, le 21 juillet 2009

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les effets des ondes de téléphonie mobile, qui de par leur entrée en interaction avec les champs électromagnétiques humains, peuvent avoir des répercussions sur la santé des personnes.

Si les effets avérés de ces ondes – c'est-à-dire les effets thermiques – sont pris en compte par la législation au nom du principe de prévention, notamment par la fixation de seuils d'émission imposés aux opérateurs, les citoyens ne sont pas protégés contre d'autres effets sur leur santé, non reconnus et pourtant bien réels.

Je pense particulièrement à ceux, pointés par le rapport européen « Bio-initiative », qui apparaissent chez les personnes exposées de manière moins intensive, mais chronique, aux ondes émises par les antennes relais implantées à proximité de leurs lieux d'habitation.

Le Parlement européen, dans sa résolution du 4 septembre 2008, a recommandé une révision à la baisse des normes d'exposition, qualifiées d'obsolètes. A plusieurs reprises, les tribunaux français saisis par des citoyens concernés ont ordonné le démontage d'antennes relais au nom du principe de précaution.

Par ailleurs, dans ma circonscription, de nombreux citoyens me font part de leur inquiétude face à de nouvelles implantations, et certains d'entre eux me disent manifester des troubles depuis qu'ils résident à côté d'antennes relais.

C'est dans ce contexte que, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du texte « mise en œuvre du Grenelle de l'environnement », et notamment de son titre III, intitulé « prévention des risques pour l'environnement et la santé », j'ai déposé un amendement visant à réduire la valeur du seuil d'exposition chronique maximum des citoyens aux ondes électromagnétiques à 0,6 volts par mètre.

Cet amendement a malheureusement été rejeté au motif qu' « en l'état actuel des connaissances, une révision des seuils réglementaires n'est pas justifiée d'un point de vue sanitaire ». Ce n'est pas l'avis des villes candidates à l'expérimentation du seuil de précaution sanitaire de 0,6V/m, actée lors du Grenelle des ondes. Vu l'état actuel des connaissances, ne serait-il pas plus pertinent d'appliquer le principe de précaution ?

Il ne faudrait pas, comme cela fut le cas pour l'amiante, que les intérêts des entreprises prévalent sur la protection de la santé publique.

Madame la Ministre, je me permets d'insister pour que le principe de précaution soit appliqué en abaissant à 0,6V/m le seuil d'exposition chronique des populations aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

D'avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et vous adresse, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Dr Jacqueline FRAYSSE
Députée des Hauts de Seine
Conseillère municipale de Nanterre